

RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS DU CONCOURS

Rencontrez l'ours Chic Choc

Du 6 au 15 septembre 2024

1. ADMISSIBILITÉ : Le commanditaire de ce concours est Les Spiritueux Ungava Cie Ltée., au nom de Corby Spiritueux et vins Limitée (le « Commanditaire »). Pour participer et avoir le droit de gagner, il faut être un résident autorisé du Québec. Le participant doit avoir atteint l'âge légal de consommation d'alcool dans sa province de résidence au moment de sa participation, et ne doit pas être un employé, ou un membre de la famille immédiate d'un employé, ni habiter avec un employé : du Commanditaire, de sociétés provinciales des alcools, de détaillants provinciaux des alcools, de commerçants et de leurs employés (les « Sociétés des alcools »), de titulaires de licences pour débit de boisson, de l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), de fournisseurs de prix ou de leurs organismes ou sociétés associées respectifs. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

2. COMMENT PARTICIPER :

Pour participer au concours, les candidats doivent se rendre sur le site Chic Choc voisin du 484 Notre Dame à St-Tite, lors du Festival western de St-Tite 2024 et participer au concours. Les candidats doivent scanner un code QR, entrer leur nom, prénom, courriel ainsi que leur numéro de téléphone d'ici le dimanche 15 septembre 2024 afin de participer au concours.

La date de lancement du concours est **le 6 septembre 2024 à 9h00**. La date de clôture du concours est le **15 septembre 2024 à 23h59**. Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la date de clôture du concours ou à la fin de la période de participation applicable. Les participations générées par script, macro ou tout autre moyen automatique et les participations qui faussent le processus de participation, par un quelconque moyen, sont nulles. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de respecter les présentes règles et réglementations du concours (« Règles du concours »). Le nombre de participations se limite à une par personne et par jour pendant la période de promotion.

3. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.

4. PRIX : Les participants courent la chance de gagner 3 différents prix de participation :

1^{er} prix : Une carte SEPAQ d'une valeur de deux cent soixante dollars canadiens (260\$ CAD), Un atelier cocktail à la Distillerie Les Spiritueux Ungava, un (1) T-Shirts et deux (2) tasses Chic Choc : La valeur du premier prix est de trois cent quarante dollars canadien (340\$ CAD).

2^{ème} prix : Un (1) atelier cocktail pour 4 à la distillerie Les Spiritueux Ungava, un (1) T-Shirts et deux (2) tasses Chic Choc : La valeur du deuxième prix est de quatre-vingt-dix dollars canadien (90\$ CAD).

3^{ème} prix : Un (1) T-Shirts et deux (2) tasses Chic Choc : La valeur du troisième prix est de trente dollars canadien (30\$ CAD).

Trois gagnants seront sélectionnés au hasard parmi les participants.

La valeur totale des prix est de quatre cent soixante-dix dollars canadiens (470\$ CAD).

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis, ne peuvent être vendus, modifiés ou transférés, et ne peuvent être transformés en espèces. Le(s) gagnant(s) n'a/n'ont pas le droit de recevoir, sous la forme d'espèces, de certificat ou autre, le solde de tout montant représentant la différence entre la valeur de vente d'un prix et son coût réel. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout prix décrit ci-dessus à sa discrétion. Le Commanditaire n'effectue aucune déclaration ni garantie concernant le(s) prix. Le(s) prix peut/peuvent différer de celui/ceux indiqué(s) sur tout document publicitaire. Le(s) gagnant(s) de prix et tous les invités sont responsables de toutes les autres dépenses qui ne sont pas spécifiquement décrites dans le présent document.

5. SÉLECTION DU GAGNANT :

Les gagnants du concours seront sélectionnés au hasard parmi les participants qui ont complété le formulaire de participation via le code QR lors du festival Western de St-Tite 2024. Le tirage au sort se fera parmi toutes les participations admissibles reçues. La date de tirage est le 16 septembre 2024 à midi.

Pour être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront avoir répondu correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans assistance sur les documents de participation ou sur le formulaire de renonciation et doivent respecter les présentes Règles du concours. La/les première(s) personne(s) à être tirée(s) au sort et qui a/ont correctement répondu à la question réglementaire sera/seront déclarée(s) gagnante(s). Le(s) gagnant(s) sera/seront averti(s) par téléphone ou messagerie dans un délai de 2 heures. Si un gagnant sélectionné ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans un délai de 5 heures à compter de la date de la première tentative de contact, il perdra son prix, et un autre gagnant pourra être sélectionné, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps le permet. Les chances d'être sélectionné dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de promotion. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent pas être échangés contre des espèces ou transférés. Toutes les décisions du Commanditaire et de l'organisme indépendant chargé du concours sont définitives.

6. LOI APPLICABLE : le concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Tout litige en lien avec ce concours doit être résolu devant les tribunaux de la province d'Ontario situés dans la ville de Toronto, en Ontario, au Canada, et par la présente, le participant reconnaît et se soumet de manière irrévocable à la juridiction originale et exclusive de ces tribunaux eu égard à tout litige ou toute affaire de ce type.

7. CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES : en participant au concours ou en acceptant un prix, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la communication de leurs informations personnelles, notamment, mais sans s'y limiter, leur nom, adresse, numéro de téléphone, âge et/ou photographie, de la part du Commanditaire, en référence à toutes les affaires liées à ce concours ou à toute publicité réalisée par ce dernier sans rémunération, et acceptent de respecter les Règles du concours et les décisions de l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, ainsi que du Commanditaire, qui sont définitives. Lesdites informations sont uniquement stockées pendant la durée requise jusqu'à ce que l'objectif pour lesquelles elles ont été récoltées soit atteint. Les informations personnelles du participant ne seront communiquées à aucun tiers par le Commanditaire sans le consentement du participant. Si un participant souhaite que ses informations personnelles soient supprimées de la base de données du Commanditaire à la fin du concours, il doit formuler cette demande par écrit et l'envoyer à l'adresse Privacy Officer, Corby Spirit and Wine Limited, 1100-225 King Street West, Toronto, Ontario, M5V 3M2. Veuillez consulter la politique de confidentialité de Corby sur <http://www.corby.ca/Privacy>, pour obtenir plus d'informations sur sa politique de maintien de la

confidentialité et de la sécurité des informations personnelles. Les participants ne recevront aucune autre communication informative ou commerciale sauf s'ils donnent au Commanditaire l'autorisation explicite de leur en envoyer en cochant la case relative aux informations sur les documents de participation officiels. En cochant spécifiquement toute case relative à des informations de tiers supplémentaires sur les documents de participation officiels, les participants acceptent que ce tiers utilise les informations personnelles communiquées avec ladite participation notamment, mais sans s'y limiter, en contactant le participant ultérieurement pour envoyer des bulletins d'informations et des publipostages électroniques, et d'autres promotions et offres de produits et/ou services par la société tierce. Veuillez consulter la politique de confidentialité du tiers et/ou contacter directement le tiers pour vous désabonner de tout bulletin d'informations, publipostage et autre promotion électronique futur. Le fait de recevoir des communications informatives et commerciales n'améliore pas les chances de remporter un prix dans le cadre du concours. En cochant spécifiquement une case relative aux préférences en matière de communication sur les documents de participation officiels, le participant accepte d'être contacté via son adresse électronique (par ex. message direct, courriel, SMS) aux fins de l'administration ou de la promotion du concours.

8. RENONCIATION ET INDEMNISATION : en participant au concours, chaque participant décharge de toute responsabilité le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences pour débit de boisson, l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs (les « Renonciataires ») quant à toute blessure, perte ou tout dommage de quelque sorte que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, participation à ce concours ou participation à toute activité en lien avec un prix, et accepte d'indemniser complètement le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences pour débit de boisson, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs suite aux réclamations formulées par des tiers, sans restriction.

9. RENONCIATION : avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un ou plusieurs formulaires de déclaration, d'indemnisation et de renonciation sous une forme acceptable pour les personnes répertoriées ci-dessous, confirmant la conformité aux Règles du concours et l'acceptation d'un prix tel qu'il est remis et en indemnisant et en déchargeant le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences de débit de boissons, l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs de toute responsabilité en lien avec ce concours ou survenant suite au(x) prix remis.

10. GÉNÉRAL : tous les formulaires de participation deviennent la propriété du Commanditaire qui n'assume aucune responsabilité quant aux formulaires de participation qui sont perdus, retardés, différés, détruits ou mal acheminés pour toute raison que ce soit ou pour toute erreur ou tout dysfonctionnement informatique. Le Commanditaire, les fournisseurs de prix, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences de débit de boisson ou leurs agents respectifs ne sauront être tenus responsables quant à tout(e) erreur, négligence, perte ou dommage de quelque nature que ce soit qui peut survenir ou se produire dans le cadre de ce concours ou en lien avec un prix. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant à tout(e) enregistrement incorrect ou inexact des informations de participation, dysfonctionnement technique, erreur humaine ou technique, erreur de présélection ou d'impression, perte, retard ou confusion de données ou transmission, omission, interruption, suppression, défaut ou panne de toute

ligne ou de tout réseau téléphonique ou informatique, de tout matériel informatique, logiciel ou combinaison de ces derniers. Les documents/données de participation qui ont été falsifiés ou altérés sont nuls. Si, pour quelque raison que ce soit, de l'avis du Commanditaire, à sa seule discrétion, ce concours n'est pas en mesure de se dérouler de la manière initialement prévue, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours est corrompu ou affecté de manière négative, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une panne technique ou de toute autre cause qui échappe à son contrôle, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier, d'amender, de prolonger ou de suspendre ce concours, notamment en annulant toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles préalablement reçues. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les Règles du concours sans incidence importante sur les conditions générales figurant dans le présent document. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve également le droit de résilier toute partie en ligne du concours et de procéder au tirage au sort parmi toutes les inscriptions en ligne préalablement reçues durant la période d'inscription. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion de disqualifier tout individu qui s'avère coupable d'avoir falsifié le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou d'agir en infraction avec les Règles du concours ou bien de manière perturbatrice. Toute tentative d'endommagement délibéré de tout site Web ou de perturbation du déroulement légitime de ce concours est une infraction des lois pénales et civiles et, dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire ne saura être tenu responsable de toute erreur ou négligence qui pourrait survenir ou se produire dans le cadre de ce concours, notamment tout dommage du matériel informatique, d'un logiciel ou d'une combinaison de ces derniers d'un participant, suite à sa participation à ce concours ou au téléchargement de tout document depuis le site Web du concours, le cas échéant. Le Commanditaire peut modifier ou retirer ce concours, sans engager sa responsabilité si toute erreur d'impression/de production se produit, sans émettre d'avis public. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle prenne une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut uniquement être soumis à la Régie dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

11. SOCIÉTÉS/DÉTAILLANTS/COMMERÇANTS DES ALCOOLS : les Sociétés des alcools ne sont pas reliées à ce concours de quelque manière que ce soit, et ne sont en aucune manière responsables de toute affaire en lien avec ce concours.

12. RÉSEAUX SOCIAUX : pour les concours auxquels il est possible de participer via Facebook, Twitter ou tout autre réseau social, les participants doivent posséder un compte Twitter, Facebook ou d'un autre réseau social concerné. Le Commanditaire a le droit de ne pas sélectionner certaines participations et/ou de supprimer des réseaux sociaux certaines participations qui, à sa seule discrétion, mettent en avant une consommation irresponsable, sont inappropriées, offensantes, pornographiques, vulgaires, suggestives, obscènes, injurieuses, harcelantes, menaçantes, racistes, sexistes, diffamatoires, présentent ou promeuvent des produits concurrents ou enfreignent les droits de tiers. Ce concours n'est en aucun cas commandité, soutenu ou administré par, ou associé à, Twitter, Facebook ou tout autre réseau social. En participant à ce concours, les participants déchargent Twitter, Facebook ou tout autre réseau social de toute responsabilité en lien avec le concours. S'il est possible de participer à un concours via Twitter, Facebook ou tout autre réseau social, toutes les informations personnelles que le participant partage avec cette société peuvent être utilisées par cette dernière conformément à sa propre politique de confidentialité et ses propres conditions d'utilisation.